

**COMPTE RENDU**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Réunion du 10 mars 1999**

*Convocation du 24 février 1999*

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, le dix mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à dix-huit heures, à la salle intercommunale de Novillard, sous la présidence de Monsieur Raymond ROSSI.

**Membres du bureau présents :**

ROSSI Raymond - RAVIOLI Jacques - TALON Bernard - KUNTZ Daniel -CHIRON Maurice - EDUS Guy - OLIVIER Yves - PERNIN Pierre.

**Présents :**

AUBERT Georges - BARTHEZ Yves - BEY René - BOITEUX Daniel - BONGIOVANNI Dominique - BONTEMPS Edouard - BOUROUH Jean-Claude - BOURQUARD Claude - BROUQUE Michel - BRUNNER Alain - BUHR Bernard - CARMINATI Martine - CASASSAS Jean - CASIRAGHI Pierre - CHARRETON Henri - CLAIR Michel - COURTOT Emmanuel - CUENIN Paul - DE MURCIA Michel - DEMUTH Robert - DEVANTOY Robert - DUPONT André - ECOFFEY Hubert - FISCHER Denis - GAMET Claudine - GAUD Claudine - GIRARD Pierre - GIROL Serge - GRANDJEAN Daniel - GRESSOT Jean-Pierre - GRISEY Gilbert - GRUEBER Jean-Paul - GUERDAT Alain - HENRI Jack - HORLACHER Pierre - HUMBERT Renée - HYORDEY Daniel - JOLIAT Emile - LAMBING Louis - LARDIER Jean-Louis - LELIEVRE Gilles - LOCATELLI Jean - MARINELLI Jean - MENY Frédéric - NICOUD Maurice - OGIER Daniel - PERROT Pierre - PETITJEAN Gérard - PICARD Edmond - PIFFER Mario - PIOT Daniel - PONS Michel - PREVOT André - RAYMOND Jean - RICHE Evelyne - RIDACKER Charles - RIDACKER Christian - RUER André - SALVI Gilbert - SCHIRRER Jean-Paul - SCHMITT Robert - SCHROLL Michel - TEKNAYAN Louis - TRAVERS Gérard - UHL Hervé - VERLYCK Vincent - VIROT Alain - WILHELM Xavier - WIMMER Gérard - XOLIN Jean.

**78** membres présents

**Excusés :**

BLOC François - BOULAY Jean-Pierre - CHAUCHET Emmanuel - CHERASSE Jean-Claude - GAIDOT Michel - KREMER Georges - LOPEZ Isabelle - MARIN-MOSKOVITZ Gilberte - MATHIEU André - MESLOT Damien - MEYER Philippe - NAEGELEN René - PROST-DUMONT Jean-Paul.

**Absents représentés :**

BUTZBACH Etienne (pouvoir à BONTEMPS Edouard).

**Assistaient :** SAUVE Michel - Guillaume STANTINA.

Monsieur ROSSI ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il remercie les membres pour leur présence.

## **1 - DECISION D'EXECUTER LES TRAVAUX**

Le Président expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, il est précisé que le concessionnaire versera à l'autorité concédante une participation au financement de travaux dont elle sera maître d'ouvrage.

L'article 4 de l'annexe 1 du même cahier des charges confirme ces termes.

Le Syndicat est donc maître d'ouvrage pour les travaux visés à l'article 8 du cahier des charges. S'agissant des travaux subventionnés dans le cadre de la convention départementale, il paraît difficile de penser que la maîtrise d'ouvrage appartienne au SIAGEP, le contrat précise en outre que la somme affectée à la convention départementale pourra être mise à disposition de l'autorité concédante pour le financement de travaux d'amélioration de l'esthétique des ouvrages réalisés par le concessionnaire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée .

Le Syndicat ne pourra donc assurer la maîtrise d'ouvrage que des travaux bénéficiant d'un financement au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 de l'annexe du cahier des charges.

Pour 1999 ; le montant hors taxe des travaux est de :

3 150 000 F (réseau électrique)
1 515 000 F (réseau téléphonique)
<u>660 000 F (éclairage public)</u>
<b>5 335 000 F</b>

Les coûts de maîtrise d'œuvre sont évalués à 512 000 F HT soit TTC : 617 000 F.

Il y a donc lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec mise en concurrence.

Au delà de 450 000 F, les candidatures sont analysées en fonction des compétences, des moyens et des références.

A la question d'un délégué, il est répondu que les études seront faites par le maître d'œuvre qui sera retenu au terme d'un appel d'offres.

Monsieur ROSSI précise que l'avantage pour la commune, c'est qu'elle n'a plus à budgétiser que la part résiduelle du montant des travaux. Certains délégués émettent toutefois des réticences vis à vis de ce projet particulièrement en ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux qui nécessite un suivi poussé des chantiers notamment en matière de coordination des différentes entreprises.

Ceci exposé, et préalablement aux autres décisions, il appartient au Comité Syndical de passer au vote afin :

- d'autoriser l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public, et de télécommunication en en assurant la maîtrise d'ouvrage directement ou par convention de mandat.

- de charger le Président de passer les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux en résultant, ainsi que les avenants et toutes pièces y relatives.

- donner toutes délégations au Bureau pour l'exécution du programme de travaux et de la présente décision

La décision est adoptée à la majorité absolue des voix (3 voix contre et 9 abstentions).

## **2 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 1999**

La prise en charge par le Syndicat de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessite une décision modificative du budget primitif 1999.

Il est donc proposé de modifier les prévisions budgétaires comme ci-dessous :

### 1°) Fonctionnement

#### **↳ en 65**

l'article 65714 (Subv. aux communes) est diminué de 661 500,00 F

#### **↳ en 023**

- l'article 023 (vire. à la section d'invest.) est augmenté de 661 500,00 F.

### 2°) Investissement

#### *2.1 Investissement - dépenses*

#### **↳ en 23**

Une somme globale de 1 100 000 F avait été inscrite au budget primitif à ce compte qui sera augmenté de 4 525 990 F et sera désormais décomposé de la façon suivante :

- l'article 2314 (Construction sur sol d'autrui) est créé pour 1 827 090 F.

- l'article 2315 (Instal., matér. et outilla. Techn.) est créé pour 3 798 900 F

#### **↳ en 27**

L'article 2762 (Créances sur transfert de droits à déduc. De TVA) est créé pour 648 900 F.

en 45

L'article 4581 (Opération d'invest. sous mandat) est créé pour 795 960 F.

*2.2 Investissement - recettes.*

en 13

L'article 1324 (Subventions d'équipe. aux communes) est créé pour 1 228 500 F.

L'article 1328 (Subventions d'équipement EDF° est créé pour 1 260 000 F.

en 16

L'article 1641 (Emprunts auprès des Ets de crédit) est augmenté pour 727 090 F.

en 23

L'article 2315 (Instal., matér. et outillages techn.) est créé pour 648 900 F

en 27

L'article 2762 (Créances sur transf. de droits à déduc. de tva) est créé pour 648 900 F.

en 45

L'article 4582 (Opérations d'invest. sous mandat) est créé pour 795 960 F.

en 021

L'article 021 (virement de la section de fonctionnement) est créé pour 661 500 F.

Ce qui porte les dépenses et les recettes de fonctionnement à 3 890 000 F, et les dépenses et les recettes d'investissement à 9 260 850 F.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

### **3 - DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Rossi rappelle que L'article 279 du code des marchés précise que la commission d'appel d'offres comprend :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunal,
- 5 membres désignés par l'assemblée délibérante.

Un nombre égal de suppléants sont élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Par conséquent, sont à élire :  
5titulaires + 6 suppléants.

Monsieur Rossi précise que la commission d'appel d'offres se réunira en journée et qu'y participer nécessite donc de la disponibilité.

Le Président souhaite également qu'au moins un membre du Bureau siège au sein de cette commission en tant que vice-président afin de le remplacer en cas d'empêchement. Aucune objection n'est formulée à ce sujet. Monsieur Daniel KUNTZ de Delle se porte donc candidat.

Pour les postes de titulaires les candidatures suivantes sont également enregistrées :

- monsieur Yves Olivier de Evette-Salbert,
- monsieur Alain Virot de St Germain le Châtelet
- monsieur Bernard Talon de Courcelles
- monsieur Mario Piffer de Lebetain

Pour les postes de suppléants les candidatures suivantes sont enregistrées :

- monsieur Maurice Chiron de Valdoie
- monsieur Louis Teknayan de Beaucourt
- monsieur Jean-Louis Lardier de Chatenois les Forges
- monsieur Pierre Perrot de St Dizier l'Evêque
- monsieur Hubert Ecoffey de Réchésy
- madame Renée Humbert de Lamadeleine Val des Anges

Monsieur Rossi demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote afin d'entériner la composition de cette commission.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus à l'unanimité des voix.

#### **4 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE 2 000 000 F**

Un décalage pouvant apparaître entre l'excédent des dépenses et le recouvrement des recettes, il est indispensable que le Syndicat puisse faire appel à un crédit de trésorerie pour assurer le financement des travaux.

Il est demandé au Comité Syndical, de donner toutes délégations au Bureau pour souscrire les contrats nécessaires.

Il est procédé au vote.

Le Comité approuve cette décision à l'unanimité.

## **5 - QUESTIONS DIVERSES**

- Assainissement

Monsieur Rossi rappelle que lors du dernier Comité, plusieurs délégués l'avaient interpellé au sujet de l'assainissement non collectif et souhaitent savoir si le Syndicat envisageait de s'en occuper.

Monsieur Rossi précise que le dossier est toujours à l'étude et que bien entendu si de nouvelles dispositions étaient prises à ce sujet, les collectivités ne manqueraient pas d'être averties.

- Coordination des travaux entre France Télécom et EDF

Un délégué souhaiterait savoir qui s'occupera de la coordination des travaux entre France Télécom et EDF quand le Syndicat sera maître d'ouvrage.

Il est répondu que ce sera le maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Belfort, le 11 mars 1999

Le Président,

Raymond ROSSI